

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE

DE VERSAILLES

L'Établissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles (EPV) dont le siège social est situé au château de Versailles - RP 834 - (78008) Versailles, a déposé une demande afin d'être autorisé à exploiter des tours aéroréfrigérantes sur la commune de Versailles, au niveau du bâtiment dit du « Château d'eau » - 1 rue du Peintre Lebrun. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activité soumise à enregistrement :

2921-a : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW (5625 kW)

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 4 juillet 2017 au 1er août 2017 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la mairie de Versailles aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également accessible à la DRIEE UD78 à l'adresse susvisée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.